

# ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-, L 2212-2, L 2213-1 à L.2213-5 inclus et R2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise GHF HOLDING sise Route d'Ancenis 44670 Juigné-des-Moutiers

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n° 60 au lieu-dit « la Guimerais » du 12 mai 2026 au 31 décembre 2027,

**Considérant** le besoin de traverser la VC n°60 pour accéder à l'installation de la base de vie et de la zone technique situées sur la parcelle XS 148, pour la réalisation des travaux sur la parcelle XS 139,

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

### OBJET

Arrêté municipal  
2026-076

Réglementant la  
circulation et le  
stationnement

Voie Communale n° 60

Du 12 mai 2026  
au 31 décembre 2027

Lieu-dit « la Guimerais »

## ARRETE

### Article 1

Du 12 mai 2026 au 31 décembre 2027, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée comme suit sur la voie communale numéro 60 :

- Circulation interdite pour tous les véhicules à moteur ainsi que pour les deux roues motorisées.
- Circulation interdite pour les piétons et les cyclistes.

### Article 2

Une signalisation spécifique par panneaux sera mise en place par les employés de la société GHF HOLDING pour permettre l'application de ces présentes dispositions. Un barriérage condamnera, à chaque extrémité, l'accès à la VC n°60 pour les véhicules et les piétons.

### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Une remise en état après travaux sera prise en charge par l'entreprise GHF HOLDING, suivant les modalités de l'arrêté de permission de voirie.

### Article 4

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de l'affichage

Le 12 mai 2026.

Fait à Derval,  
Le 12 mai 2026.

Le Maire

Dominique DAVID

